



Département du Pas de Calais Commune de Fouquereuil

ARRETE DU MAIRE

n° 2026-027

Objet : Restriction de circulation Foyer Communal

Le Maire de Fouquereuil,

Vu les articles L 131-2 ; L 131-3 ; L 131-4 ; L 131-13 du Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministérielle du 6 Novembre 1992

Vu l'organisation de la fête des voisins par la Mairie le vendredi 29 Mai 2026 sur le parking du Foyer Communal

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte au Foyer Communal 36 rue de Fouquières 62232 Fouquereuil du Jeudi 28 Mai 2026 à 16h jusqu'au samedi 30 Mai 2026 à 12h.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

↳ L'accès au Foyer Communal sera fermée à la circulation.

ARTICLE 3 : Des barrières seront installées de chaque côté du Foyer Communal afin de bloquer l'accès.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commissaire de Police de Béthune et à Monsieur le Chef de la Police Municipale du SIVOM

Fait à Fouquereuil le 26 Mai 2026
le Maire,


Fabrice PEREIRA

